ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 3899

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 10, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« titulaires et ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l’équité de traitement entre tous les agents de la fonction publique, qu’il soit agents titulaires ou agents non titulaires. Il vise à s’assurer que les agents de la fonction publique ne soient pas favorisés en fonction de leur statut. Il s’agit d’un amendement de conformité avec l’article 6.